



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU SAMEDI 13 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le samedi 13 février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2016

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Thierry CARRETEY, Pierrette DULAC, Roger VIGNEAU, Laurent DALLA VALLE, Jérémy CAZEMAJOU, Romuald LEROUSSEAU, Emilie MAILLOU (jusqu'au dossier 3), Véronique MUSOLINO, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

**ABSENTS OU EXCUSÉS** : Danielle FONTAINE, Brigitte THOUMAZEAU, Michel DA ROS, Emilie MAILLOU (à partir du dossier 4)

**POUVOIRS** : Brigitte THOUMAZEAU à Roger VIGNEAU, Michel DA ROS à Jean BARBE, Emilie MAILLOU à Thierry CARRETEY (à partir du dossier n°4)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romuald LEROUSSEAU

-----  
**Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2015 :**

**Madame la Maire** fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2015 pour approbation.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

-----

**PREAMBULE**  
**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Madame la Maire** fait lecture du courrier de Monsieur Yannick LAURENT, reçu en mairie le 1<sup>er</sup> février 2016, qui fait part de sa démission du Conseil Municipal.

**Madame la Maire** rappelle qu'en vertu de l'article L270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* » Madame la Maire installe donc M. Jérémy CAZEMAJOU, comme nouveau Conseiller Municipal à compter de ce jour.

**Madame la Maire** présente ensuite la nouvelle composition des commissions municipales suite à la démission de M. LAURENT.

<b>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>				
<b>COMMISSION</b>	<b>Président</b>	<b>Responsable sous-commission</b>	<b>SOUS COMMISSION</b>	<b>ELUS MEMBRES</b>
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>	Régine POVEDA		Finances Communication Administration générale	Thierry MARCHAND Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Jean BARBE
<b>PATRIMOINE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Thierry MARCHAND	Thierry MARCHAND	SCOT Aménagement urbain et rural	Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Roger VIGNEAU Michel DA ROS
		Laurent DALLA VALLE	Bâtiments communaux Patrimoine	Romuald LEROUSSEAU Brigitte THOUMAZEAU Michel DA ROS
<b>ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES</b>	Danielle FONTAINE		Santé ASSAD Mobilité, Accessibilité	Thierry MARCHAND Pierrette DULAC Emilie MAILLOU Corine GLEYROUX
<b>INTERGENERATION AFFAIRES SCOLAIRES VIE ASSOCIATIVE CULTURE</b>	Pierrette DULAC	Pierrette DULAC	CCAS Seniors, Résidence Foyer Affaires scolaires et periscolaires	Danielle FONTAINE Emilie MAILLOU Brigitte THOUMAZEAU Corine GLEYROUX Jérémy CAZEMAJOU
		Emilie MAILLOU	Associations Culture, Sports, Loisirs Jeunesse, Jumelages Centre de Loisirs	Thierry MARCHAND Laurent DALLA VALLE Jean BARBE Jérémy CAZEMAJOU
<b>AGRICULTURE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Thierry CARRETEY		Agriculture Economie Entreprises Tourisme Commerce Artisanat	Véronique MUSOLINO Laurent DALLA VALLE Jean BARBE Roger VIGNEAU
<b>VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX</b>	Roger VIGNEAU		Voirie Fossés Ancienne AFR Chemins de randonnée	Thierry CARRETEY Véronique MUSOLINO Laurent DALLA VALLE Michel DA ROS

Par ailleurs, M. LAURENT ayant été également conseiller communautaire, **Madame la Maire** rappelle qu'il convient de le remplacer, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral : *« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».*

Dans le cas présent, c'est Thierry MARCHAND qui est appelé à siéger au Conseil Communautaire. Toutefois, M.MARCHAND indique qu'il ne souhaite pas siéger à VGA pour des raisons professionnelles.

**Madame la Maire** propose donc le siège à M. Thierry CARRETEY, le suivant de la liste, qui accepte. M. Thierry CARRETEY est donc désigné conseiller communautaire pour la mairie de Meilhan à compter du 13 février 2016.

**DOSSIER N°1**  
**MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE**  
**A L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

**Madame la Maire** rappelle que par délibération n°2012-09-02 en date du 08 septembre 2012, la commune de Meilhan a décidé de transférer la gestion administrative et financière de l'école de musique de Meilhan à l'Association Culturelle Meilhanaise (ACM).

En contrepartie de ce transfert, la commune s'est engagée à verser à l'association une subvention mensuelle lui permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Par délibération n°2012-12-06 en date du 15 décembre 2012, la commune de Meilhan a autorisé Madame la Maire à signer avec l'ACM une convention d'objectifs.

Il est convenu dans cette convention que la subvention doit être réajustée, en janvier de chaque année :  
-à partir d'un bilan définitif de fonctionnement de l'année précédente  
-en fonction du coût prévisionnel de l'année suivante, calculé comme ci-dessous, et en prenant en compte l'évolution du coût horaire : augmentation du point d'indice, indemnités d'ancienneté des professeurs, heures complémentaires, etc.

Madame la Maire fait un point sur l'origine géographique des élèves de l'école de musique pour l'année 2015-2016 : 57 élèves dont 14 de Meilhan, 22 sur le canton, 21 hors canton (24 sur les communes du RPI).

39 élèves de moins de 18 ans bénéficient de la subvention du Conseil Départemental.

Madame la Maire présente aux élus le budget prévisionnel 2016 transmis par l'ACM :

*Budget prévisionnel du 01/01/2016 au 31/12/2016*

Dépenses		Recettes	
Salaires	26 780	Cotisations	13 800
Charges sociales	24 000	Subvention CG47 fonctionnement	4680
Reprise déficit	2 974	Subvention commune	31800 (2650x12)
Frais de gestion	20	Autres ressources (manifestations, prestations)	3 494
<b>Total dépenses</b>	<b>53 774</b>	<b>Total recettes</b>	<b>53 774</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0.00</b>		

Au vu de ces chiffres, la subvention communale sollicitée pour 2016 se monte à **31.800,00€** pour l'année (ou 2.650€ par mois).

**Corine GLEYROUX** demande si les autres communes versent une participation.

**Madame la Maire** informe que l'association a rencontré certains maires des communes concernées, mais qu'aucune n'a pris de position pour l'école de musique. Meilhan continue à financer seule, alors qu'elle n'a que 14 élèves meilhanais inscrits à l'école associative de musique, ce qui semble anormal. Le problème pour le financement est que les professeurs sont en CDI.

**Emilie MAILLOU** précise qu'ils sont en CDI mais qu'ils ont peu d'heures hebdomadaires.

**Jean BARBE** ajoute que si on cumule le tout cela fait beaucoup à payer. Il demande si certains jeunes de l'école de musique rejoignent l'Union Musicale ensuite.

**Madame la Maire** indique que l'Union Musicale ne les a pas pris car ils n'avaient pas le niveau.

**Roger VIGNEAU** ajoute que l'Union Musicale a une moyenne d'âge élevée.

**Pierrette DULAC** signale qu'il y a peu de meilhanais qui en font partie.

**Jean BARBE** regrette cette absence de relève au sein de l'Union Musicale.

**Véronique MUSOLINO** ne comprend pas pourquoi les autres communes ne veulent pas participer alors que Meilhan met à disposition les locaux et finance en grande partie l'école de musique.

**Madame la Maire** indique que le montant des inscriptions demandé aux familles est inférieur à ce qui se pratique dans les autres écoles, notamment à Marmande.

**Thierry MARCHAND** demande s'il n'est pas temps de relancer le débat de la culture au sein de l'intercommunalité.

Pour **Madame la Maire**, on ne peut pas de faire de l'ingérence et forcer les communes. Par ailleurs, il n'est pas prévu VGA prenne la compétence « Culture ».

Pour **Véronique MUSOLINO**, il faut donc réduire le nombre d'instruments proposés et ne réserver les cours que pour les meilhanais.

**Thierry MARCHAND** propose que l'école conserve des élèves hors commune mais qu'elle applique des tarifs identiques à Marmande pour les élèves extérieurs.

**Pierrette DULAC** approuve cette proposition.

Au regard du nombre d'enfant meilhanais fréquentant l'école de musique et conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs signée avec l'ACM, **Madame la Maire** propose à l'assemblée de fixer à **25.008,00€** le montant annuel de la subvention communale.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-02-01****Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE** de verser une subvention mensuelle de 2.084€ à l'ACM, de janvier à décembre 2016
- **DECIDE** d'apporter un soutien financier à l'Association dans le cadre de la diffusion culturelle annuelle à hauteur de 3.000,00€ par an.
- **PRECISE** que ce soutien financier sera versé en deux fois à l'Association, à savoir 1.500,00€ au mois de mai et 1.500,00€ au mois de septembre.
- **INSCRIT** au budget 2016 la dépense

**DOSSIER N°2****SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA POSTE  
POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

**Madame la Maire informe** que le bail que la Commune a consenti au Groupe la Poste, pour les locaux situés à Meilhan, est arrivé à échéance depuis mai 2012 et se poursuit depuis lors par tacite prolongation. Suite aux évolutions juridiques intervenues au sein de La Poste, c'est la filiale Locaposte, gestionnaire des actifs immobiliers locatifs, qui porte désormais les baux.

Le renouvellement avec changement de preneur ne pouvant se faire par voie d'avenant, il est nécessaire de signer :

- un protocole d'accord actant la résiliation amiable du bail actuel avec la Poste à la date du 31/12/2015
- un nouveau bail commercial au nom de Locaposte à effet du 01/01/2016 avec de nouvelles modalités financières calculées en fonction de l'évolution de l'indice INSEE, intégrant la Maison de Services Au Public (MSAP) mise en place au 31/12/2015.

Les modalités financières de ce nouveau bail précisent que la Poste paiera à la commune de Meilhan un loyer annuel hors taxes et hors charges de **2.588,00€**. Ce loyer sera payable trimestriellement en quatre versements de 647,00€ (janvier, avril, juillet et octobre).

En même temps que le loyer, La Poste versera à la commune de Meilhan une provision pour charges (eau et gaz de ville) fixée à **911,00€** par an soit 227,75€ par trimestre. La régularisation des charges, au vu de la consommation réelle, sera effectuée en fin d'année.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer ce nouveau bail commercial avec le groupe Locaposte.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le projet de bail commercial présenté par Locaposte

**DÉLIBÉRATION N° 2016-02-02****Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **ACCEPTE** la résiliation amiable du bail conclu avec la Poste le 19 mai 2003
- **APPROUVE** la signature d'un nouveau contrat de bail commercial avec le groupe Locaposte
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**DOSSIER N°3**  
**PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE PLU GROUPE**  
**(rapporteur Thierry MARCHAND)**

**Madame la Maire** donne la parole à Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE, élus en charge du dossier du PLU.

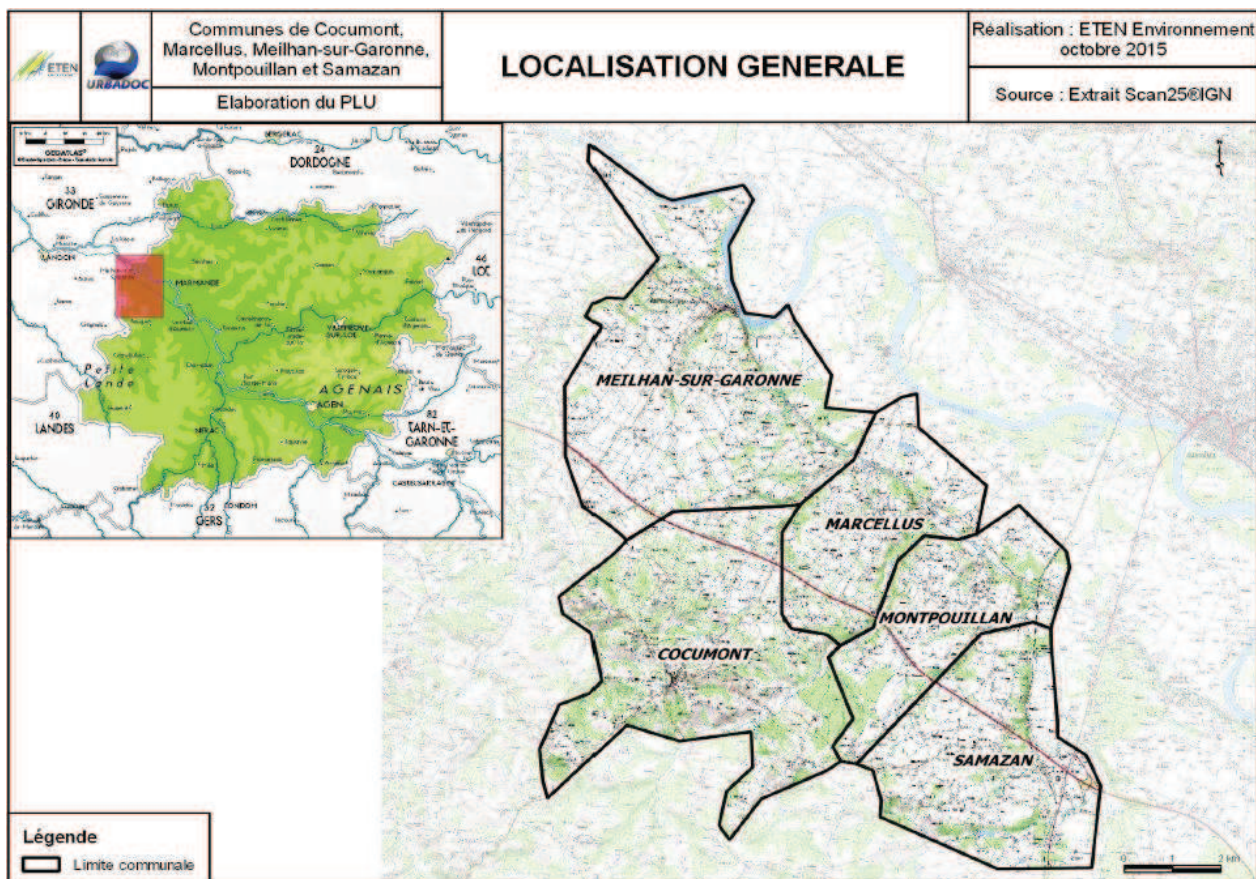
Un PLU de qualité doit :

- intégrer toutes les dispositions règlementaires (SRU, UH, ENE, ALUR, LAAAF, loi Macron)
- traduire un véritable projet de territoire pour la collectivité et intégrer l'échelle intercommunale
- être lisible et compréhensible par les élus pour pouvoir le présenter aux habitants

**1/ Les communes concernées par la procédure de PLU groupé :**

Les communes de Cocumont, Marcellus et Montpouillan disposent d'une Carte Communale approuvée respectivement le 5 octobre 2007, le 23 août 2007 et le 28 novembre 2005.

Les communes de Meilhan sur Garonne et Samazan dispose actuellement d'un PLU qui a été approuvé par délibération respectivement du 11 octobre 2010 et du 18 octobre 2010.



**2/ Le cabinet Urbadoc**

Ce cabinet a été retenu par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du PLU.

Localisé à Toulouse, UrbaDoc est un bureau d'études Spécialisé dans la réalisation de documents d'urbanisme. UrbaDoc et ses chargés d'études dont deux chefs de projets, participent à la réalisation de près de 180 documents d'urbanisme depuis 2005 :

- 12 départements sur les quatre régions du Sud-Ouest
- Une connaissance approfondie dans le département du Lot et Garonne
- La réalisation du premier PLU Grenelle de Midi-Pyrénées sur la communauté du Haut Quercy

### 3/ Le cabinet ETEN

Localisée à Nègrepelisse, ETEN est un bureau d'étude intervenant sur toutes les thématiques environnementales.

Ce sont 10 chargés d'études spécialisés dans des thématiques différentes qui participent à la mise en œuvre d'études environnementales :

- Biodiversité : Élaboration et animation documents d'objectif sur des sites Natura2000, inventaires Faune/Flore
- Etude d'impact, dossier d'incidences NATURA 2000 et dossier Loi sur l'eau
- Etude hydrogéologique : traçage, protection des captages d'eau potable, pollution de site
- Assainissement : Schéma d'assainissement, maîtrise d'œuvre réseaux, plan de gestion des boues
- Rivières : étude hydromorphologique, projet de restauration de rivières, maîtrise d'œuvre en travaux de rivière,...
- Aménagement du territoire : Diagnostic environnemental de documents d'urbanisme, évaluation environnementale, Approche Environnementale de l'Urbanisme.

### 4/ Les orientations de la commune de Meilhan

La révision du PLU de Meilhan devra répondre à plusieurs objectifs principaux :

- maîtriser le développement de l'urbanisation et de l'habitat en centre bourg et conforter les hameaux.
- améliorer les entrées de bourg en prenant en compte une qualité environnementale.
- préserver les paysages, la biodiversité au niveau de la colline et la falaise du Tertre, les plateaux et coteaux, la vallée de la Garonne et ses affluents.
- conforter les zones : « zones frayères à esturgeons », « le lit mineur de la Garonne », « le réseau hydrographique du Lisos »
- protéger les activités agricoles et viticoles prépondérantes sur la commune
- maintenir et développer les activités commerciales et artisanales présentes
- mettre en valeur et respecter le patrimoine architectural au sein de la commune et notamment : la chapelle St Barthélémy de Tersac, l'Eglise St Cybard, la chapelle du Prieuré, le Site du Tertre...
- renforcer l'activité touristique notamment

### 5/ Le contenu du PLU

L'élaboration d'un PLU se fait en plusieurs étapes, menées dans un ordre chronologique :

#### a) un rapport de présentation

La finalité de ce rapport est de :

- prévoir le développement démographique et économique.
- évaluer les besoins en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipement et de service.
- présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- réaliser un diagnostic environnemental, constitué d'une partie « **Eau** » (état des masses d'eau souterraine et de surface sur le territoire, préconisations du SDAGE Adour Garonne, enjeux liés à l'eau), d'une partie « **Biodiversité** » (consultations des acteurs locaux, réseau écologique existant, milieux rencontrés sur la commune, définition de la Trame Verte et Bleue, caractérisation des enjeux écologiques) et d'une partie « **Analyse de la consommation de l'espace** » (analyse de la consommation de milieu sur les 10 dernières années, étude spécifique des zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation pour limiter l'impact sur l'environnement).

**L'intérêt de ce rapport est de proposer une situation du territoire en identifiant ses forces et faiblesses**, en clarifiant des enjeux permettant d'élaborer des scénarii de développement. C'est un élément indispensable permettant aux élus de « *penser la ville de demain à partir de celle d'hier* ».

### **b) un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

C'est un document simple, non technique et accessible à tous, qui contient des projets et orientations claires, précises et définies. **Il est le reflet de l'expression du projet politique de la commune**, des élus. Il faut savoir que le P.A.D.D n'est plus opposable depuis 2003. Ce n'est pas un document de promesse. Il doit trouver une traduction réglementaire (règlement graphique et écrit).

Différents ateliers seront organisés pour finaliser la rédaction du PADD :

Atelier 1 : Démographie, équipements et services

Atelier 2 : Habitat, les lieux d'habitation et les contraintes communales

Atelier 3 : Déplacement et activité économique

Atelier 4 : Activité agricole, patrimoine bâti et paysager

Atelier 5 : Eau, environnement et biodiversité (animé par Eten Environnement)

### **c) des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Elles consisteront à structurer les nouveaux quartiers, faciliter les accès à celui-ci, penser les espaces publics et imaginer le parcellaire et le bâti. Depuis la loi ENE de 2010 (Engagement National pour l'Environnement), les OAP sont obligatoires et opposables.

### **d) un règlement graphique et écrit accompagné de ses annexes**

Le **règlement graphique** permettra de distinguer :

-les zones urbaines ou U : secteurs déjà urbanisés ou secteurs où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir de nouvelles constructions.

-les zones à urbaniser ou AU : secteurs naturels ou agricoles destinés à être ouverts à l'urbanisation.

-les zones agricoles ou A : secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique qu'ils présentent.

-les zones naturelles et forestières ou N : secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, du caractère naturel.

Le **règlement écrit** devra se conformer aux exigences de la loi ALUR :

-Règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions (occupations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières)

-Règles relatives aux caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques (aspect extérieur des constructions, conditions d'alignement sur la voie, distance minimale des constructions par rapport à la limite séparative, distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres, dimensions, aménagement des abords, part des surfaces non imperméabilisées et éco-aménageables)

-Règles relatives à l'équipement des zones (caractéristiques des voies, conditions de dessertes, stationnement)

## **UN CERCLE VERTUEUX**

Chaque document qui compose le PLU est **issue des conclusions du précédent** dans un cercle vertueux permettant d'explicitier le projet et de le justifier





## 6/ L'évaluation environnementale

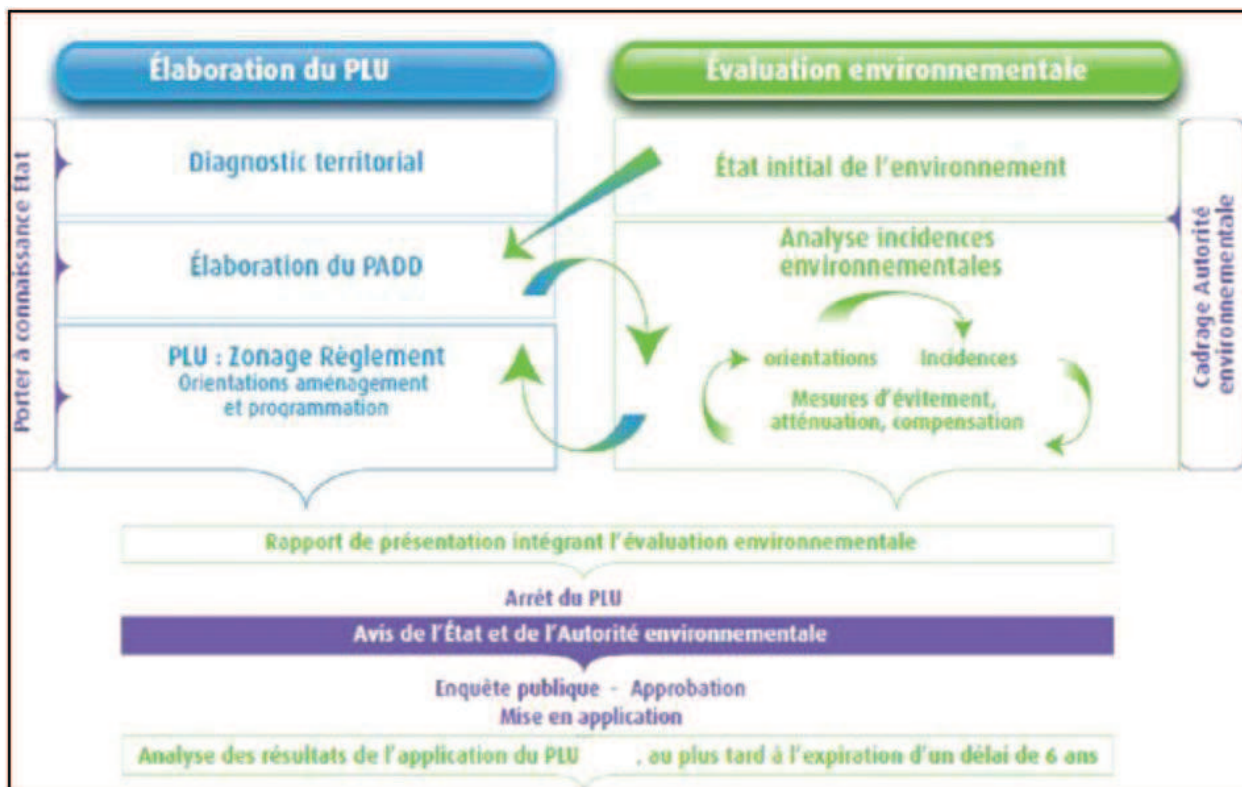
Elle est menée concomitamment avec l'élaboration du PLU.

Elle consiste en une étude environnementale plus poussée sur toutes les thématiques de l'environnement (relief, hydrographie, réseau Natura 2000, ZNIEFF, milieux, TVB, ressource agricole et forestière, qualité de l'eau, risque naturel, paysage).

Elle assure la prise en compte de l'environnement à toutes les phases de l'élaboration des PLU.

Elle met en place des outils à la décision qui préparent et accompagnent la construction du document.

Elle propose des mesures et des ajustements tout au long de l'élaboration du document.



## 7/ La concertation avec les habitants

La concertation est obligatoire dans le cadre de l'élaboration d'un PLU. Elle doit être réalisée à minima selon les modalités de concertation qui ont été définies par les élus au moment de la prescription de la révision ou l'élaboration des PLU :

-3 articles dans le bulletin municipal

-la tenue de deux réunions publiques d'information

-l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations d'aménagement et de programmation et le PADD

-la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être déposées.

-la mise à disposition des documents sur le site internet s'il existe

Elle peut être complétée par les élus :

- par des réunions publiques supplémentaires.
- la mise en place d'une plaquette d'information sur la procédure PLU
- une boîte à idées
- des permanences par les élus en Mairie...

Attention : Toutes les modalités de concertation doivent être respectées. Le Tribunal Administratif, lorsqu'il est saisi pour un litige concernant un PLU, préfère statuer en premier lieu sur un vice de forme, s'il existe, que sur une question de fond qu'il ne maîtrise pas forcément.

## 8/ La consultation des personnes publiques

Les personnes publiques associées sont :

- l'Etat par l'intermédiaire de la DDT qui est chargée de vérifier et valider la légalité du PLU
- Les autres services de l'Etat : DREAL, STAP .
- le Conseil Régional, le Conseil Général.
- les Chambres Consulaires (CCI, CM, CA).
- Les EPCI, l'INAO, les associations de défense de l'environnement...

Les personnes publiques associées sont obligatoirement consultées lors de la procédure. Mais leur association tout au long de la procédure permettra une meilleure lisibilité et une qualification du projet.

## 9/ Les missions conditionnelles

Des missions complémentaires seront réalisées par le Cabinet Urbadoc pour le compte de la commune de Meilhan-sur-Garonne :

- réalisation de la carte des secteurs, nécessaire pour la mise en place de la taxe d'aménagement
- étude complémentaire pour la mise à jour du schéma d'assainissement
- étude complémentaire Amendement Dupont (Article L111-1-4 du C.U)
- modification du Périmètre de Protection

## RESUME DE LA PROCEDURE

### Délibération du conseil municipal prescrivant la révision ou l'élaboration du PLU

- Notification au préfet et aux personnes associées
- Possibilité de surseoir à statuer
- Ouverture de la concertation avec la population

### Phase d'études

- Diagnostic
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- OAP
- Zonage
- Règlement

### Projet de PLU transmis pour avis

- Aux personnes publiques associées
- Aux communes limitrophes
- A (aux) E.P.C.I concernée(s)

### Enquête publique (1 mois + 1 mois)

Modification éventuelle du projet

### Approbation

**Thierry MARCHAND** précise que la commune n'aura droit qu'à 10 hectares constructibles au lieu des 13 actuels.

**Roger VIGNEAU** demande quelles seront les superficies autorisées pour les parcelles constructibles.

**Thierry MARCHAND** répond qu'elles devraient être comprises entre 600 et 800m<sup>2</sup>.

Il ajoute qu'une fois que le PADD sera déposé, les permis de construire seront mis en « stand-by ». C'est l'Etat et le maire qui accorderont les permis.

**Jean BARBE** demande si ce sont les lois qui ont contraint la commune à réviser son PLU.

**Thierry MARCHAND** répond que oui.

**Jean BARBE** complète que les communes n'auront bientôt plus les moyens financiers de réviser leur PLU à chaque changement de loi.

**Thierry MARCHAND** répond qu'il y aura des modifications simplifiées.

**Madame la Maire** précise que la loi Grenelle II de 2011 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014, ont réformé des règles d'urbanisme et ont contraint les communes à mettre à jour leur PLU.

**Roger VIGNEAU** demande pourquoi certaines communes, comme St Sauveur, ne sont pas concernées.

**Madame la Maire** répond que leur carte communale est récente et que par conséquent elle est compatible avec le SCoT.

**Emilie MAILLOU** quitte la séance et donne pouvoir à Thierry CARRETEY.

**DOSSIER N°4**  
**VENTE D'UNE MAISON CADASTRÉE AH214**

**Madame la Maire** propose de mettre en vente un bien immobilier communal situé 6 rue Pierre Capdeville, cadastré AH214, qui n'a plus de locataires depuis un mois. Cette maison, d'une contenance de 189m<sup>2</sup>, située sur deux niveaux, doit rapidement trouver un acquéreur pour éviter qu'elle ne se délabre et perde de la valeur.

Une estimation du bien a été faite le 13 octobre 2014 par un agent de France Domaines. Compte tenu du marché immobilier local, de sa situation et des caractéristiques de cet ensemble immobilier, la valeur vénale a été fixée par les Domaines à **72.000,00€**, avec une marge de négociation positive ou négative de 10%.

**Madame la Maire** demande à l'assemblée si elle l'autorise à mettre en vente cette maison, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-02-03**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-DECIDE** de mettre en vente la maison située 6 rue Pierre Capdeville, cadastrée AH214, au prix de 72.000,00€ nets vendeur, avec une marge de négociation positive ou négative de 10%.

**-INSCRIT** les recettes au budget communal

**-MANDATE** Madame la Maire pour signer tous les actes et documents inhérents à cette vente.

**Madame la Maire** informe qu'elle a reçu des propositions pour la création d'un café associatif.

**Jean BARBE** indique que cela ne va rien rapporter à la commune.

**Madame la Maire** précise que la commune percevra les loyers s'il se fait dans un local communal.

Par ailleurs elle informe que le restaurant du Tertre a du mal à trouver un repreneur, notamment à cause du problème d'accessibilité.

**Thierry MARCHAND** regrette que son état se dégrade.

**Madame la Maire** pense que si un Etablissement Public Foncier (EPF) se crée dans le département, il faudra proposer la reprise du restaurant de Tertre.

## **DOSSIER N°5**

### **PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE**

Madame la Maire informe que M. Yves BERTRAND, résidant à Sainte-Gemme de Martailac, souhaite acheter à la commune un chemin d'exploitation cadastré ZT35 au lieu-dit Pauquet, d'une surface de 3.470m<sup>2</sup>, afin de pouvoir accéder à des terres qu'il exploite de chaque côté.

Il précise qu'il prendra en charge les frais de notaire et de géomètre si nécessaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre cette parcelle et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-02-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

**-DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée ZT35 à M. Yves BERTRAND, domicilié à Sainte-Gemme de Martailac,

**-FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 0,25€ le mètre carré,

**-PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de M. Yves BERTRAND,

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

**-INSCRIT** la recette au budget.

-----  
Madame la Maire informe que M. Jean-Robert GERGERES souhaite acheter à la commune un fossé cadastré YM82, d'une surface de 610m<sup>2</sup>, afin de pouvoir optimiser l'exploitation existante par la construction d'un hectare supplémentaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre cette parcelle et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-02-09**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (M.CARRETEY ne prend pas part au vote)

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

**-DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée YM82 à M. Jean-Robert GERGERES,

**-FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 0,25€ le mètre carré,

**-PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de M. Jean-Robert GERGERES,

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

**-INSCRIT** la recette au budget.

**DOSSIER N°06**  
**ÉTAT DE LA FALAISE DU TERTRE**

**Madame la Maire** informe qu'un nouvel éboulement s'est produit le vendredi 22 janvier 2016, en soirée, sur la falaise du Tertre à Meilhan-sur-Garonne, à proximité du Canal Latéral à la Garonne. Les nombreuses précipitations de ces dernières semaines ont à nouveau fragilisé la paroi rocheuse et un gros morceau de pierre, de 3 tonnes environ, s'est détaché de la pente. L'énorme bloc a traversé la chaussée et a terminé sa course dans le canal, après être passé par-dessus la glissière de sécurité. Par chance, aucun véhicule ne passait à ce moment-là en contrebas, car les conséquences auraient pu être dramatiques.

Par mesure de précaution, Madame la Maire a immédiatement pris un arrêté afin d'interdire toute circulation sur cette partie de la VC5 jusqu'à nouvel ordre. Malheureusement, les barrières qui ont été installées pour bloquer la voie sont régulièrement déplacées par des automobilistes qui n'hésitent pas à braver l'interdiction au péril de leur vie.

Un nouveau courrier a été adressé au Président et au Directeur de VNF afin de prendre rapidement les dispositions nécessaires pour sécuriser cette falaise qui fait partie du domaine public fluvial.

Un expert de la CEREMA, mandaté par la Préfecture, s'est rendu sur place le 29 janvier et a dressé un premier état des lieux de la falaise.

**Madame la Maire** fait lecture de ce rapport et notamment des conclusions qui sont rendues :

**- SENSIBILITÉ DU SITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET MESURES NÉCESSAIRES**

Le site d'étude strict et le coteau dans son ensemble au niveau de la voie communale VC5, entre la parcelle n° 134 (au Sud) et l'entrée sur le chemin de La Margellène (au Nord), sont exposés :

- aux mouvements de terrain de type chutes de blocs au sein de la paroi rocheuse
- aux mouvements de terrain de type glissements de terrain dans le talus sous-jacent à la paroi rocheuse
- aux mouvements de terrain de type coulées de boues dans le talus lors d'alternances pluviométriques brusques (orages).

Par conséquent, des travaux de confortement de la falaise et de son talus sont nécessaires pour stabiliser les mouvements de terrain de ce coteau. Une étude géotechnique est à mettre en œuvre. Un diagnostic de stabilité aura pour objectif de qualifier les aléas de "Mouvements de terrain" sur le coteau et donner, au besoin, les travaux de confortement nécessaires (pré-dimensionnement et chiffrage).

Cette étude géotechnique a été demandée par VNF, par mail le 4 février 2016. Le Cerema prépare un devis programme adapté afin de proposer une étude avance permettant à VNF de mieux comprendre le comportement de ce secteur et de connaître le type de parade (et son dimensionnement associé) à mettre en œuvre pour stabiliser la paroi.

Le délai de réalisation de la prestation sera de 4 mois à compter de la date d'acceptation du devis.

## **- MESURES CONSERVATOIRES**

D'ici la réalisation du diagnostic et des éventuels travaux de confortement, il conviendrait :

- de maintenir l'arrêté d'interdiction de circulation sur la VC5, pendant la période hivernale
- de procéder à une surveillance visuelle de la zones à désordres et du coteau du Tertres dans son ensemble
- de veiller à conserver la végétation (broussaille du talus) qui représente actuellement l'unique zone de freinages qui peut réceptionner et stopper la propagation des éventuels dièdres en mouvement.

**Jean BARBE** rappelle que les camions de Manente ne peuvent pas passer par le pont de Pinayne. C'est un poumon économique, il faut donc faire quelque chose.

**Thierry MARCHAND** insiste sur la nécessité de trouver rapidement une solution.

**Romuald LEROUSSEAU** informe que la route qui mène au pont de Pinayne s'affaisse par endroits. Même si elle est consciente des désagréments que cause cette fermeture, notamment pour les riverains, les transporteurs et les maraichers, **Madame la Maire** informe qu'elle souhaite maintenir cette interdiction de circulation, afin d'assurer la sécurité publique et d'éviter tout drame, comme il est préconisé sur le présent rapport.

## DOSSIER N°07

### TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU CHEMIN DE LA FONT D'UZAS (rapporteur Roger VIGNEAU)

**Madame la Maire** passe la parole à Roger VIGNEAU, président de la commission « Voirie et chemins communaux ».

Le Chemin de la Font d'Uzas, qui relie le bourg de Meilhan à la Voie Verte, en passant par un sous-bois, devient de moins en moins praticable pour les piétons. Par temps de pluie, le chemin est couvert de boue et de l'eau ravine des fossés.

Afin de rendre ce chemin à nouveau agréable pour les marcheurs, des travaux de réfection sont nécessaires.

Il est à noter que ce chemin est répertorié sur le guide des randonnées en Lot-et-Garonne.



**Roger VIGNEAU** indique que Val de Garonne Agglomération va essayer de trouver des subventions mais qu'ils ne veulent pas s'engager. Les fossés existants auraient besoin d'un nettoyage.

Le devis établi par l'entreprise Laulan, comprenant le terrassement du chemin, un engravement calcaire et la réalisation d'une aire de pique-nique en bout de chemin fait apparaître un montant de 18.002,40€TTC.

**Madame la Maire** indique que la réalisation des travaux sera décidée ou non lors du débat d'orientation budgétaire.



**DOSSIER N°08**  
**NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Madame la Maire** fait lecture d'un courrier écrit par l'ancien Préfet M. CONUS, sur lequel il informe de son souhait d'impliquer davantage les collectivités dans la lutte contre l'insécurité routière en créant un lien de proximité avec les communes sur les domaines de la prévention et de l'éducation routière.

La charte partenariale sur la sécurité routière qu'il a signée avec l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne prévoit la désignation d'un élu « *correspondant sécurité routière* » au sein de chaque commune.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Madame la Maire propose à l'assemblée de désigner un « *correspondant sécurité routière* » pour la commune de Meilhan.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-02-06**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-DÉSIGNE M. Jérémie CAZEMAJOU** comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

**-CHARGE** Madame la Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DOSSIER N°09**  
**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

**Madame la Maire** rappelle que la mairie a signé, le 26 janvier 2011, une convention avec le Centre de Gestion 47 (CDG47) pour adhérer au service « services Internet » proposé par le pôle numérique du CDG.

La cotisation annuelle s'élève à 1.247,00€ avec un coût de formation de 240€ par journée demandée. Depuis la signature de la convention en 2011, le coût du site internet s'élève à 6.235,00€, à ce jour.

Il est toutefois possible de diminuer cette dépense par une gestion indépendante, via un autre prestataire. **La dépense occasionnée ne serait faite qu'une seule fois, la commune devenant seule propriétaire du nom de domaine et du serveur.**

Après cinq années d'utilisation, **le site internet de la commune s'avère obsolète et peu pratique.** En effet, la mairie est totalement dépendante du technicien du CDG pour chaque modification, que ce soit en termes de contenus que d'images. Outil de communication privilégié, la vidéo n'est pas accessible via cette convention, tout comme la mise à jour de photos dans l'arborescence même du site.

La modification du site internet via le CDG sur une version plus moderne et élargie dans ses capacités entraînerait une facturation supplémentaire.

A l'heure des évolutions numériques, il semble primordial que la communication soit réactive et efficace. La mairie doit donc être autonome.

Afin de répondre à des normes spécifiques aux collectivités, la commune a fait appel à plusieurs prestataires afin d'établir des devis pour l'élaboration d'un nouveau site internet :

- Stratégies Primitives : 7.928,00€ (site internet) ou 12.068,00€ (site internet plus confection de la maquette du bulletin municipal)
- Drive Envie : 4.664,00€ pour le seul site internet
- CEFOD : 3.650,00€ pour le site, la maquette du bulletin et une vidéo de présentation du village.  
Il propose aussi un devis pour le site internet uniquement à hauteur de 2.450,00€ avec la vidéo du village offerte.

L'importance d'avoir un support de communication uniforme (site, bulletin, newsletter...) permet une meilleure lisibilité pour les habitants et au-delà. Il paraît donc impératif d'être autonome dans notre fonctionnement afin d'assurer une réactivité optimum, au service des citoyens notamment.

Pour exemple la fréquentation du site internet, entre le 01/09/2015 et le 11/02/2016 est la suivante :

- 16.401 vues
- Durée moyenne sur le site : 1.46 minutes
- 29,2% de nouvelles visites
- 92.06% de Français, 1.27% d'Anglais, 0.98% du Pays-Bas, 0.77% d'Italiens, 0.63% D'Allemand, 0.54% de Belgique, 0.47% d'Espagne, 0.44% du Brésil, 0.27% USA...

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se positionner pour ou contre la refonte totale du site internet de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-02-07**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-DECIDE** de procéder à la refonte du site internet de la commune.

**-VALIDE** la proposition de la CEFOD pour la conception d'un nouveau site internet et une vidéo de présentation de la commune pour un montant de 2.450,00€ TTC

**-INSCRIT** au budget 2016 la dépense.

**DOSSIER N°10**  
**DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le dernier conseil municipal.

**DECISION N°11/2015**  
**REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE SUR VEHICULE PAR GROUPAMA**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant l'acceptation des remboursements de sinistres quels qu'ils soient.

**CONSIDERANT** qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais pour le sinistre « Préjudice matériel véhicule Kangoo » à Groupama Centre Atlantique,

VU le chèque de remboursement n° 6099110 de Groupama Banque datant du 05-10-2015 d'un montant de 79.30€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE**

•**ARTICLE 1 :**

**D'ACCEPTER** le remboursement de la Société Groupama Centre Atlantique d'un montant de 79.30€ au titre du remboursement du sinistre « Préjudice matériel véhicule Kangoo ».

•**ARTICLE 2 :**

**D'INSCRIRE** au budget la recette

•**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DECISION N°12/2015**  
**REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE SUR VEHICULE PAR GROUPAMA**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant l'acceptation des remboursements de sinistres quels qu'ils soient.

**CONSIDERANT** qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais pour le sinistre « Préjudice matériel Véhicule Kangoo AH-160-ZV » à Groupama Centre Atlantique,

VU le chèque de remboursement n° 6119491 de Groupama Banque datant du 11-12-2015 d'un montant de 2.265,34€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE**

•**ARTICLE 1 :**

**D'ACCEPTER** le remboursement de la Société Groupama Centre Atlantique d'un montant de 2.265,34€ au titre du remboursement du sinistre « Préjudice matériel Véhicule Kangoo AH-160-ZV ».

•**ARTICLE 2 :**

**D'INSCRIRE** au budget la recette

•**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1/ Fête de la Nature, « les décoincés du bulbe » (rapporteur Véronique MUSOLINO)**

**Madame la Maire** rappelle que la commune de Meilhan s'associe chaque année à la manifestation nationale de la fête de la nature, l'occasion de multiples découvertes et de moments de partage festifs et conviviaux. Pour 2016, la thématique commune est axée sur les hommes et les femmes qui protègent la nature, des "Passionnés par nature" qui seront mis à l'honneur du 18 au 22 mai prochains.

Au programme de cette semaine nature de nombreuses animations, autant vers les scolaires que vers un large public et ce à différents endroits clés du village comme l'espace naturel sensible autour de la zone humide du Tord derrière la mairie, la Place d'Armes, l'Esplanade du Tertre, le Canal, la voie verte et la Garonne. Jardins partagés, marché fermier, village nature, conférences, composteur collectif...autant de surprises à découvrir ! Les associations, commerçants, producteurs, ceux qui ont un savoir-faire particulier, un savoir être à partager, où tous ceux qui souhaitent participer à l'élaboration de cette grande fête peuvent prendre contact avec la mairie.

### **2/ Rallye Pédestre Marmande-Meilhan**

**Madame la Maire** rappelle que la 38<sup>ème</sup> édition se déroulera le dimanche 13 mars. Comme d'habitude le départ sera donné à 10h Place de Lestang à Marmande. L'inscription est toujours gratuite.

Cette année la Ligue Contre le Cancer s'associe à la manifestation et tiendra un stand à l'arrivée des coureurs sur l'Esplanade du Tertre.

Une dernière réunion préparatoire se déroulera **le lundi 07 mars à 18h30** à la mairie.

La manifestation étant organisée par la municipalité, l'implication des élus est souhaitée. Des postes de signaleurs sont encore à pourvoir pour assurer la sécurité des coureurs.

Petite nouveauté cette année : les marcheurs n'auront pas besoin de s'inscrire. Ils feront le parcours sans dossards, sous leur propre responsabilité, mais profiteront du parcours sécurisé. Il était en effet devenu impossible de pouvoir contrôler chaque marcheur pour s'assurer qu'il partait bien à 10h et qu'il ne trichait pas durant la course. La compétition sera donc uniquement réservée aux coureurs, à l'instar de ce qui se fait sur les autres courses voisines.

### **3/ Subvention pour la section « basket » du Collège Jean Moulin**

**Madame la Maire** informe que les minimes garçons de la section sportive scolaire « basket » du collège Jean Moulin se sont qualifiés pour les phases finales du championnat de France UNSS excellence (mention section sportive) qui auront lieu à Nanterre (92) du mardi 29 mars 2016 au vendredi 1er avril 2016.

A ce jour, l'Association Sportive cherche à boucler son dossier de financement qui doit lui permettre d'emmener 9 joueurs, un jeune officiel et leurs deux encadrants à Nanterre pour participer aux championnats. Une partie du financement est connue mais il manque encore à l'association une somme assez conséquente.

**Madame la Maire** précise que parmi ces 9 joueurs figurent 2 meilhanais. Elle propose donc aux élus d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Moulin.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-02-08**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

**-DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00€ l'Association Sportive du Collège Jean Moulin afin de l'aider à financer le déplacement de la section « basket » à Nanterre du mardi 29 mars au vendredi 1er avril 2016.

**-INSCRIT** au budget la dépense.

#### 4/ Divers

**Madame la Maire** informe que le bulletin municipal ne sera plus distribué à la population mais disponible en téléchargement sur le site internet de la commune. Des exemplaires papiers pourront toutefois être imprimés à la mairie sur demande.

**Madame la Maire** fait lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Réolais qui propose à la commune de Meilhan d'être consultée pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

**Madame la Maire** fait lecture d'un courrier de plusieurs personnes de Meilhan qui réclament une modification des horaires d'ouverture de la piscine d'été, avec notamment une ouverture le matin pour les seniors et mères de famille. Demande transmise à Val de Garonne Agglomération.

### **QUESTIONS ORALES**

**Jean BARBE** demande s'il est vrai que la mairie accepte de faire gracieusement des photocopies couleurs pour certaines associations.

**Madame la Maire** répond que les associations ont l'habitude d'apporter leur papier et que la mairie leur fait des copies sur le duplicopieur. Si des copies couleurs sont faites c'est vraiment à la marge.

**Jean BARBE** ajoute qu'il faut que la mairie soit vigilante.

**Madame la Maire** assure que les copies pour les associations sont systématiquement en noir et blanc.

**Jean BARBE** informe qu'il a assisté à l'assemblée générale du club de Pétanque. L'association se porte bien, et a dégagé un bénéfice de 900,00€ l'an dernier. Il remet ensuite le PV de l'assemblée générale à Madame la Maire.

**Laurent DALLA VALLE** informe qu'il a été alerté, fin 2015, par des promeneurs qui ont découvert des couches souillées dans le Lisos. Après en avoir informé la gendarmerie, Laurent DALLA VALLE a contacté la société de pêche qui s'est chargée de reprendre le dossier.

**Jean BARBE** informe d'un problème récurrent au niveau du stationnement autour de la Maison du Temps Libre. Lors des manifestations, les gens se garent souvent dans le virage. Il faudrait rouvrir les Allées Gabourin devant l'école, au moins dans un sens, pour créer une voie de dégagement.

**Madame la Maire** assure que les gendarmes ont été prévenus de cet état de fait et qu'une réflexion est actuellement en cours pour créer des places de stationnement en épi, sur l'espace le plus large des Allées Gabourin.

Pour ce qui est de la réouverture des allées Gabourin, **Madame la Maire** indique que cela n'est pas envisageable. Les professeurs des écoles et les parents d'élèves étaient demandeurs et la sécurité des enfants constitue une priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12h40.